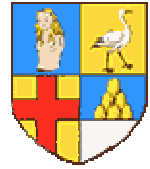




art67 - La Biennale des artistes du Bas-Rhin 4 au 5 mai 2019 à DUTTLENHEIM

5^{ème} édition



Règlement de la Biennale

LA BIENNALE

La ville de Duttlenheim organise la 4^{ème} édition de la Biennale des artistes « art67 » du **4 au 5 mai 2019** à l'espace sportif & socioculturel - 13, rue du Stade à Duttlenheim.

Un artiste bas-rhinois de grande renommée parrainera cette 4^{ème} édition.

Eve GUERRIER, 1^{er} prix de la quatrième édition, sera l'invitée d'honneur.

Heures d'ouverture du salon au public :

- Samedi 4 mai : de 11 à 20 heures
- Dimanche 5 mai : de 10 à 18 heures.

Elle est exclusivement ouverte aux **artistes amateurs de talent et professionnels résidant dans le département du Bas-Rhin**. Chaque artiste s'engage à ne proposer que des œuvres de sa facture (*personnelles et originales*), à l'exclusion de toute copie. La ville de Duttlenheim se réserve le droit de refuser toute œuvre dont la qualité artistique serait estimée insuffisante ou de mauvaise présentation.

Chaque participant s'engage à respecter le règlement. La Ville de Duttlenheim se réserve le droit d'y apporter toute modification nécessaire au bon fonctionnement de la Biennale.

La ville de Duttlenheim se charge de la publicité. L'information se fera par les médias d'usage.

L'ARTISTE ET SES ŒUVRES

Les lauréats des trois premières éditions (*1^{er} au 3^{ème} prix*), ainsi que les invités d'honneur seront présentés hors concours et ne pourront donc être primés. Ils peuvent cependant s'inscrire pour participer à l'exposition.

Chaque artiste est autorisé à exposer jusqu'à 6 œuvres. Chaque œuvre devra être signée et évaluée. Les œuvres déjà exposées lors de la précédente édition ne pourront plus être présentées.

Chaque artiste peintre disposera d'une surface d'exposition équivalente à 3 grilles de 2,00 m de hauteur par 1,20 m de largeur, soit 3,60 m linéaires. Les grilles seront recouvertes de tissu blanc fourni par les artistes pour une présentation générale harmonieuse. La ville de Duttlenheim participe à la mise en place des œuvres avec les artistes, si nécessaire.

Les stands seront disposés en espaces "mini-galerie" de 2 à 3 artistes afin de permettre une meilleure convivialité et l'échange entre les artistes. Tables et chaises compléteront l'installation.

Pour les œuvres picturales : chaque œuvre aura un encadrement minimum ou cache-clou et sera munie d'un système d'accrochage.

Pour les sculptures et volumes : Les œuvres de petites dimensions seront disposées parmi les œuvres picturales au sein des mini-galeries. Les œuvres de grandes dimensions seront présentées en dehors de ces espaces.

L'artiste fournira ses socles de présentation, stables et de préférence de couleur blanche. Sur le socle de chaque œuvre, devra figurer un petit carton réalisé par l'artiste portant mention de ses coordonnées, ainsi que le titre de l'œuvre, la technique utilisée et ses dimensions.

Les œuvres seront installées par l'artiste, entre le **vendredi 3 mai entre 15 et 18 h** et le **samedi 4 mai entre 8 à 10 heures** et enlevées **le dimanche 5 mai entre 18 et 19 heures**.

L'artiste pourra vendre ses œuvres, mais elles ne pourront être retirées par leurs heureux propriétaires qu'à l'issue du salon.

Chaque artiste disposera d'une petite fiche de présentation avec une photo qui sera apposée près de ses œuvres, pour le présenter au public.

Un badge sera remis à chaque participant lors du dépôt des œuvres. Il devra être porté pendant toute la durée du salon.

Chaque artiste est autorisé à mettre à disposition du public, ses coordonnées et visuels. A cet effet, les artistes seront regroupés par 3 ou 4, en mini-galleries. Une table et deux à trois chaises seront mises à leur disposition.

La présence des artistes est souhaitée pendant la durée du salon pour aller à la rencontre du public, et vivement souhaitée lors du vernissage (*l'artiste peut aussi se faire représenter*).

A la fermeture du salon, il conviendra de laisser sur place tous systèmes d'accrochage éventuellement fournis par l'organisation.

L'ASSURANCE DES ŒUVRES

La Ville de Duttlenheim décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, durant les l'accrochage des œuvres, les heures d'ouverture du salon, y compris à l'égard des œuvres non retirées dans les limites de l'horaire précisé à la rubrique « l'artiste et ses œuvres ». Les exposants devront prendre, s'ils le désirent, une assurance personnelle. L'espace socioculturel est placé sous alarme reliée à une société de gardiennage, mais sa responsabilité ne saura être engagée en cas de bris.

Chaque exposant prête ses œuvres à ses risques et périls et renonce à tout recours contre les organisateurs, à charge pour lui, s'il le désire, de contracter une assurance. Il est précisé qu'un système de gardiennage sera mis en place en dehors des heures d'ouverture au public.

L'INSCRIPTION

Les droits d'inscription s'élèvent à **40 €**. Les chèques sont à libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Les chèques ne seront encaissés qu'après la décision du comité de sélection. Les dossiers des candidats non retenus seront retournés par la poste sous enveloppe fournie par l'artiste.

La date limite d'inscription est fixée au **31 janvier 2019**.

Les artistes devront transmettre au comité de sélection, avant la date limite d'inscription, 3 à 5 photos d'œuvres représentatives de leur travail ; Les « **nom, prénom, titre, année, technique utilisée et dimensions**, devront être **impérativement** mentionnés au dos de chaque photo, ou sur le fichier numérique.

Pour un envoi par mail, préparez et optimisez à l'avance vos photos. Elles ne doivent être ni trop grandes (maxi 600 pixels de haut) ni trop lourdes (maximum 500 ko). Des logiciels simples et gratuits peuvent facilement régler le problème (la plupart du temps, il en existe déjà un sur votre ordinateur, livré avec votre système d'exploitation).

Les **45 places** disponibles seront attribuées par un comité de sélection. Une liste complémentaire sera établie en cas de désistement d'un artiste sélectionné.

LA SELECTION

Le choix des artistes s'effectuera par le comité de sélection courant **février 2019**.

La Ville de DUTTLENHEIM informera chaque artiste, par courriel, de la décision prise, début **mars 2019**.

Les photos des œuvres seront restituées à chaque artiste.

LES PRIX ET RECOMPENSES

Un jury désigné par la ville de Duttlenheim décernera, à l'issue de l'accrochage, des prix et distinctions :

- 1^{er} Prix, doté d'un montant de 600 €,
- 2^{ème} Prix, doté d'un montant de 300 €,
- 3^{ème} Prix, doté d'un montant de 150 €.

Les œuvres primées resteront propriété des artistes.

Des distinctions seront également attribuées aux artistes dont l' « œuvre » aura été remarquée par le jury sans toutefois être primée.
Les décisions du jury seront sans appel.

LE VERNISSAGE

Le vernissage se déroulera **le samedi 4 mai à 18h30**. La présence des artistes est indispensable. La remise des prix aura lieu à cet instant en présence des personnalités, des membres du jury et des organisateurs.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Ville de DUTTLENHEIM
« art67 » - Mairie
Mme Florence SPIELMANN &
Mme Mireille LEDERMANN
67120 DUTTLENHEIM
Tél. 03.88.48.23.81
ou 06.83.43.48.92
art67@duttlenheim.fr